



Assemblée générale

Distr. générale
29 février 2012

Soixante-sixième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/637)]

66/246. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 64/243 du 24 décembre 2009 et 64/260 du 29 mars 2010,

Réaffirmant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 58/269 et 58/270 du 23 décembre 2003, la section XI de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 et ses résolutions 61/263 du 4 avril 2007, 62/236 du 22 décembre 2007, 63/262 et 63/266 du 24 décembre 2008, 64/243, 64/260 et 65/262 du 24 décembre 2010,

Réaffirmant également les mandats respectifs, pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination,

Réaffirmant en outre qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver, par l'entremise de la Cinquième Commission, les tableaux d'effectifs et les ressources financières, ainsi que les politiques suivies en matière de ressources humaines,

Constatant que le versement tardif des quotes-parts a de graves incidences sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et gardant à l'esprit la situation particulière de certains pays,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013¹, le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et du chapitre 37 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Bureau du

¹ A/66/6 (Introduction), (Sect. 1 et 2), (Sect. 3) et Corr.1, (Sect. 4 à 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 12), (Sect. 13) et Add.1, (Sect. 14 et 15), (Sect. 16) et Corr.1, (Sect. 17 à 19), (Sect. 20) et Corr.1, (Sect. 21 à 24), (Sect. 25), (Sect. 26) et Corr.1, (Sect. 27), (Sect. 28) et Corr.1, (Sect. 29), (Sect. 29A) et Corr.1, (Sect. 29B à E), (Sect. 29F) et Corr.1, (Sect. 29G) et (Sect. 30 à 37), et (Income Sect. 1 à 3).



Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi², le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget-programme du Bureau des services de contrôle interne pour l'exercice biennal 2012-2013³, le septième rapport d'étape du Secrétaire général sur l'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement⁴, le quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies⁵, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public⁶, le rapport du Secrétaire général sur les initiatives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies relatives aux technologies de l'information et des communications⁷, le troisième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré Umoja⁸ et le rapport du Secrétaire général sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses⁹, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰,

Ayant également examiné la section A du chapitre II du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante et unième session¹¹ et le rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013¹²,

Ayant examiné en outre le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la structure organisationnelle du Secrétariat en matière d'information¹³ et le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat¹⁴,

Ayant examiné les rapports du Corps commun d'inspection intitulés « Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »¹⁵, « Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies »¹⁶ et « État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables

² A/66/393.

³ A/66/85.

⁴ A/66/84.

⁵ A/66/379.

⁶ Voir A/66/151.

⁷ A/66/94.

⁸ A/66/381.

⁹ A/66/570.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/66/7 et Corr.1); A/66/7/Add.1, 7 et 18; et A/66/536.*

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 16 (A/66/16).*

¹² A/66/82.

¹³ A/66/180.

¹⁴ A/66/74.

¹⁵ Voir A/66/315.

¹⁶ Voir A/66/348.

internationales pour le secteur public »¹⁷, et les notes du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination relatives auxdits rapports¹⁸,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à cette Commission qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ;

2. *Réaffirme également* que le Comité du programme et de la coordination est l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social principalement chargé de la planification, de la programmation et de la coordination ;

3. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur ;

4. *Réaffirme* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹⁹ ;

5. *Réaffirme également* le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies²⁰ ;

6. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a énoncées à la section A du chapitre II de son rapport¹¹ ;

7. *Fait siennes également* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports¹⁰, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

Questions de politique générale et questions transversales

8. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 et 42/211 ;

9. *Réaffirme également* qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires convenues ;

10. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les États Membres participent pleinement à l'élaboration du budget, depuis les premières étapes et tout au long du cycle ;

11. *Souligne* qu'il importe qu'une information cohérente soit fournie en temps voulu aux États Membres afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause ;

12. *Souligne* que tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et sans conditions, comme le prévoit la Charte des Nations Unies ;

¹⁷ Voir A/66/308.

¹⁸ A/66/315/Add.1 et Add.1/Corr.1, A/66/348/Add.1 et A/66/308/Add.1.

¹⁹ ST/SGB/2000/8.

²⁰ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

Budgétisation axée sur les résultats

13. *Insiste* sur le fait que la budgétisation axée sur les résultats et la gestion axée sur les résultats sont deux outils de gestion qui se renforcent mutuellement et qu'une meilleure application de la budgétisation axée sur les résultats est propice à la fois à une meilleure gestion et au respect du principe de responsabilité au Secrétariat, et engage le Secrétaire général à poursuivre sur cette voie ;

14. *Réaffirme* le paragraphe 28 de sa résolution 55/231 et souligne que la formation est indispensable à la pleine application des méthodes de budgétisation axée sur les résultats ;

Ressources humaines, taux de vacance de postes et effectifs

15. *Regrette* que des procédures internes aient retardé le recrutement du personnel du projet de progiciel de gestion intégrée Umoja, et notamment du Directeur du projet, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir tous les postes approuvés, en tenant compte des statuts et des règlements qui régissent actuellement les recrutements au Secrétariat, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session ;

16. *Rappelle* le paragraphe 31 de sa résolution 64/243, s'inquiète vivement que le Secrétaire général n'ait pas progressé dans l'élaboration d'un plan d'organisation de la relève pour l'Organisation, notamment pour les services linguistiques et, à ce propos, prie à nouveau le Secrétaire général de formuler une stratégie de planification de la relève pour tous les départements du Secrétariat et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session ;

17. *Décide* de n'approuver aucune des réductions de dépenses se rapportant aux postes et à d'autres objets de dépense que le Secrétaire général propose d'opérer aux titres IV et V du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

18. *Décide* que le tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2012-2013 sera celui présenté en annexe à la présente résolution ;

19. *Réaffirme* que le taux de vacance de postes est un instrument de calcul budgétaire et ne doit pas être utilisé pour faire des économies ;

20. *Décide* que, aux fins des calculs budgétaires de l'exercice biennal 2012-2013, un taux de vacance de 4,7 pour cent sera utilisé pour les postes d'agent des services généraux ;

Formation

21. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser les ressources affectées à la formation dans la présente résolution pour offrir davantage de possibilités de formation au personnel de l'ensemble du Secrétariat, y compris les lieux d'affectation hors Siège et les commissions régionales et, à ce propos, insiste sur le fait que tous les membres du personnel doivent avoir les mêmes possibilités de formation compte tenu des fonctions qu'ils exercent et de la catégorie à laquelle ils appartiennent ;

22. *Souligne* que la plus grande proportion possible des ressources affectées à la formation doit être consacrée à l'élaboration et à l'exécution des activités elles-mêmes, les dépenses annexes, y compris les frais de voyage, devant être réduites au minimum ;

23. *Rappelle* le paragraphe 112 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ et prie le Secrétaire général de déterminer dans quelle mesure les programmes et les objectifs de formation contribuent à l'exécution du mandat et à la réalisation des objectifs de l'Organisation ;

Services de conférence et publications

24. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les organes principaux de l'Organisation, les grandes commissions et les organes subsidiaires soient traités sans discrimination et bénéficient de services de conférence et d'appui appropriés et de qualité ;

Objets de dépense autres que les postes

25. *Décide* de réduire de 17 millions de dollars des États-Unis le montant prévu pour les objets de dépense autres que les postes, les titres IV et V du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 n'étant pas touchés ;

Consultants et services contractuels

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que, dans les projets de budget-programme, les demandes concernant les consultants et les experts ressortent clairement et puissent être distinguées dans les descriptifs de programme ;

Actualisation des coûts

27. *Décide* de renvoyer au stade de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 la question de l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses constatées ;

Fonds extrabudgétaires

28. *Souligne* que tous les postes extrabudgétaires doivent être administrés et gérés avec la même rigueur que les postes inscrits au budget ordinaire ;

29. *Souligne également* que l'utilisation des fonds extrabudgétaires doit être conforme aux politiques, objectifs et activités de l'Organisation et prie à nouveau le Secrétaire général de donner, dans le prochain projet de budget-programme, des renseignements concernant les incidences, sur le plan financier et sur celui des ressources humaines, de l'utilisation de fonds extrabudgétaires par l'Organisation ;

Titre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

30. *Souligne* qu'il importe que le principe de responsabilité soit plus strictement appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit effectivement comptable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de l'efficience de

²¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/66/7 et Corr.1).

la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'utilisation des ressources humaines et financières ;

31. *Rappelle* le paragraphe I.6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ et décide de créer un poste D-1 pour le fonctionnaire appelé à diriger le Groupe de l'état de droit, ainsi que de maintenir le poste P-5 ;

Bureau du Président de l'Assemblée générale

32. *Prie* le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, une révision des ressources allouées au Bureau du Président de l'Assemblée générale qui soit conforme aux procédures établies ;

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

33. *Prend note* des paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²² et décide de créer un poste P-4 et deux postes d'agent local au Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

34. *Décide* de réduire de 10 millions de dollars le montant des ressources allouées au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour les objets de dépense autres que les postes ;

35. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte qu'une plus grande partie des documents soient soumis dans les délais et de prendre des dispositions pour que les départements auteurs soient tenus responsables en cas de soumission tardive ;

36. *Rappelle* le paragraphe I.58 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹, décide de ne pas suivre les propositions du Secrétaire général concernant les comptes rendus analytiques de séance et décide également d'allouer un montant de 10 millions de dollars au titre de ces comptes rendus ;

37. *Rappelle également* le paragraphe I.72 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour répartir au mieux la charge de travail entre les services de traduction des différents centres de conférence, sans compromettre la qualité des traductions ;

38. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les lieux d'affectation soient traités sur un pied d'égalité du point de vue de l'utilisation des technologies modernes ;

39. *Souligne* qu'il est de la plus haute importance d'assurer l'égalité des six langues officielles de l'Organisation ;

²² A/66/7/Add.7.

Titre II **Affaires politiques**

Chapitre 3 **Affaires politiques**

40. *Prend note* du paragraphe II.7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ et décide de ne pas supprimer un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au titre du sous-programme 4 (Décolonisation) ;

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

41. *Rappelle* le paragraphe II.30 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et décide de créer deux postes P-4 au Bureau d'appui à la consolidation de la paix ;

Bureau d'enregistrement des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

42. *Prend note* du paragraphe II.36 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et décide d'augmenter d'un montant de 306 000 dollars les ressources allouées au Bureau d'enregistrement des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé pour les objets de dépense autres que les postes ;

Chapitre 4 **Désarmement**

43. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre à la disposition des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat ;

Chapitre 5 **Opérations de maintien de la paix**

44. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes supplémentaires pour que les pays fournissant des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix des Nations Unies ;

Chapitre 6 **Utilisations pacifiques de l'espace**

45. *Prend note* de l'examen de la structure organisationnelle du Bureau des affaires spatiales et du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le renforcement de la structure organisationnelle entraîne des gains d'efficacité et d'efficacités sans empêcher le Bureau de s'acquitter de son mandat ;

Titre III **Justice internationale et droit international**

Chapitre 7 **Cour internationale de Justice**

46. *Souligne* qu'il importe que la rénovation de la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye soit rapidement menée à bien ;

Chapitre 8

Affaires juridiques

47. *Rappelle* le paragraphe III.25 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹, note que les publications sont un des moyens pour l'Organisation de s'acquitter de son mandat et engage, à cet égard, le Secrétaire général à favoriser le recours à des technologies appropriées, à mettre l'accent sur les domaines intéressant les États Membres et à dûment examiner les possibilités de recouvrement des coûts ;

48. *Décide* d'augmenter de 274 200 dollars les ressources prévues pour les objets de dépense autres que les postes pour qu'il soit possible de financer les services à fournir à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pendant quatorze semaines de réunions, et de maintenir le dispositif d'alternance entre Vienne et New York ;

49. *Prend note* du paragraphe III.23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et décide d'approuver un montant de 2 451 800 dollars au titre des frais de voyage et des frais connexes des représentants et du personnel de la Commission du droit international ;

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

50. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier l'action menée pour mobiliser des ressources de toute provenance en quantité suffisante pour financer l'exécution des mandats liés aux chapitres 10 et 11 du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 ;

51. *Réaffirme* ses résolutions 57/7 et 57/300, en date des 4 novembre et 20 décembre 2002, portant création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, et sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, portant création du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

52. *Rappelle* le paragraphe IV.29 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹, réaffirme avec force les dispositions pertinentes de ses résolutions 62/236, 63/260 du 24 décembre 2008, 64/243 et 66/8 du 11 novembre 2011 à ce propos, et prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement et sans délai celles de ces dispositions qui concernent le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

Chapitre 11

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

53. *Rappelle également* que le développement de l'Afrique est une priorité de l'Organisation et réaffirme sa volonté de répondre aux besoins particuliers de ce continent ;

54. *Rappelle en outre* sa résolution 57/300 et les autres résolutions demandant le renforcement des mécanismes d'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique²³ ;

²³ A/57/304, annexe.

Chapitre 12

Commerce et développement

55. *Engage* le Secrétaire général à élargir l'action que mène la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour concourir à l'intégration économique régionale en Afrique en apportant, dans la limite des ressources qui lui sont allouées, une assistance technique et une aide au renforcement des capacités dans les domaines du commerce, des douanes et de l'infrastructure, notamment en renforçant ses capacités en matière de statistique ;

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

56. *Rappelle* le paragraphe 83 de sa résolution 64/243 et prie le Secrétaire général de renforcer l'assistance technique apportée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest afin d'encourager l'application d'un plan d'action régional visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest ;

57. *Rappelle également* le paragraphe 84 de sa résolution 64/243, déplore vivement que le Secrétaire général tarde à ouvrir à la Barbade un bureau de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime chargé de collaborer avec la Communauté des Caraïbes dans des domaines tels que la lutte contre la corruption et le trafic de drogues, la coopération internationale en matière judiciaire et la promotion de la maîtrise des armes à feu, et prie le Secrétaire général d'ouvrir ce bureau au plus tôt ;

Titre V

Coopération régionale pour le développement

58. *Souligne* l'importance de la contribution qu'apportent les commissions régionales à l'exécution du programme de développement et à d'autres mandats issus du Sommet du Millénaire, de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ou d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ;

59. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les commissions aient les ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter intégralement de leur mandat et contribuer à la concrétisation des priorités de développement et à l'exécution des mandats de l'Organisation ;

Chapitre 18

Développement économique et social en Afrique

60. *Décide* de porter à 2,6 millions de dollars par exercice biennal le montant de la subvention versée à l'Institut africain de développement économique et de planification ;

Chapitre 22

Développement économique et social en Asie occidentale

61. *Prend note* des paragraphes V.84 et V.85 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ et décide de créer un poste D-1

pour le Chef de la Division de la femme (sous-programme 6), un poste D-1 pour le Chef de la Division des tendances nouvelles et des questions touchant les conflits (sous-programme 7) et un poste P-5 pour le Chef de la Section de la gouvernance, de l'instabilité et du développement (sous-programme 7) ;

Titre VI

Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 24

Droits de l'homme

62. *Décide* de reclasser un poste P-5 à la classe D-1 au titre du sous-programme 4 et prie le Secrétaire général de prévoir des moyens pour l'appui à l'examen périodique universel et de lui rendre compte à ce sujet dans le rapport sur l'exécution du budget ;

63. *Souligne* qu'il importe qu'elle dispose de données détaillées et complètes sur l'utilisation des fonds extrabudgétaires affectés aux activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

Chapitre 25

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

64. *Rappelle* le paragraphe VI.32 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ et souligne à cet égard qu'il importe que les leçons tirées de l'expérience et les meilleures pratiques soient partagées avec le reste de l'Organisation ;

Chapitre 26

Réfugiés de Palestine

65. *Réaffirme* sa résolution 3331B (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a décidé que les dépenses relatives aux traitements du personnel international travaillant pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui auraient sans cela été imputées sur les contributions volontaires, seraient financées, tant que durerait le mandat de l'Office, au moyen du budget ordinaire de l'Organisation ;

66. *Prend note avec gratitude* du précieux travail accompli par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et note avec préoccupation que le montant total des ressources allouées à l'Office a sensiblement diminué ces dix dernières années, alors que sa charge de travail et ses responsabilités n'ont cessé de s'alourdir ;

Titre VII

Information

Chapitre 28

Information

67. *Souligne* qu'il importe de publier les documents d'information et de traduire les textes importants de l'Organisation dans des langues autres que les langues officielles, afin de toucher un public aussi vaste que possible, de porter le message de l'Organisation dans le monde entier et de renforcer ainsi l'appui dont elle bénéficie à l'échelon international ;

68. *Prie* le Secrétaire général de continuer à augmenter le nombre de langues dans lesquelles sont publiés les communiqués de presse pour en élargir le public, en veillant à ce que ceux-ci soient complets, d'actualité et exacts ;

69. *Rappelle* le paragraphe VII.16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹, félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour informer le grand public, en particulier les jeunes, en utilisant davantage les nouveaux médias, et souligne que les moyens de communication plus traditionnels, comme la radio et la presse écrite, continuent d'occuper une large place dans l'effort de diffusion du message de l'Organisation, en particulier dans les pays en développement ;

70. *Prie* le Secrétaire général de faire connaître l'action de l'Organisation et de mobiliser le public en sa faveur au niveau local en exploitant tous les moyens de communication possibles, notamment les publications, les émissions d'information et le réseau de centres d'information des Nations Unies, sachant que l'information communiquée dans les langues locales a la plus forte résonance auprès des populations locales ;

71. *Est consciente* du rôle primordial que jouent les centres d'information des Nations Unies dans la diffusion de l'information sur les activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires au bon fonctionnement de ces centres dans les pays en développement ;

72. *Se félicite* des mesures prises pour moderniser la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, notamment l'acquisition de solutions techniques permettant de mettre à jour et d'adapter les systèmes de gestion de l'information et de numériser les documents de conférence de toute la période commençant en 1946, mesures qui contribuent à consolider et à moderniser les systèmes d'archivage et de consultation des documents de l'Organisation et à préserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation ;

73. *Décide* de transformer en poste permanent de la classe P-3 l'emploi de temporaire du Groupe russe du Centre d'actualités, afin que les mêmes moyens soient disponibles pour cette langue officielle que pour les autres ;

74. *Décide également* de reclasser à P-3 un poste P-2 du Groupe chinois et de reclasser à P-4 le poste P-3 de chef du Groupe kiswahili de la Radio des Nations Unies ;

75. *Décide en outre* de créer deux postes P-3, deux postes P-2 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour le Groupe kiswahili de la Radio des Nations Unies, ainsi qu'un poste P-3 et deux postes P-2 pour le Groupe portugais de la Radio des Nations Unies ;

76. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation respecte les principes d'ouverture et de transparence, décide d'approuver la diffusion en direct sur le Web, puis l'archivage Web, de toutes les séances de ses six grandes commissions, et approuve un montant de 835 500 dollars au titre de ces activités ;

77. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer précisément, dans les prochaines propositions budgétaires qui seront faites au titre du présent chapitre, le montant des ressources afférentes aux activités d'information se rapportant à des conférences spéciales ;

Titre VIII

Services communs d'appui

Chapitre 29A

Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

Projet de progiciel de gestion intégré Umoja

78. *Se déclare vivement préoccupée* par le risque de dérive des coûts du projet de progiciel de gestion intégré Umoja et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le projet soit exécuté sans plus tarder ;

79. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour ramener le coût total du projet dans les limites du budget approuvé ;

80. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, que le budget augmente, et pour que le projet Umoja soit achevé sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 64/243 ;

81. *Souligne* que les avantages qualitatifs et quantitatifs offerts par le projet Umoja dont font état les premier et deuxième rapports d'étape²⁴ restent d'actualité, déplore qu'ils ne se soient pas encore concrétisés et prie le Secrétaire général de tout faire pour qu'ils soient maximisés ;

82. *Souligne* qu'il est capital que le Secrétaire général et les hauts responsables jouent leur rôle de direction et de contrôle et que tous les départements se montrent déterminés à mener à bien le projet Umoja pour que les erreurs et les retards déjà constatés, qui ont eu des conséquences négatives pour l'Organisation, ne se reproduisent pas ;

83. *Prie* le Secrétaire général d'établir pleinement les responsabilités pour les retards, la passivité de l'Administration face aux besoins associés au projet Umoja et les autres facteurs ayant contribué aux retards et aux dépassements de crédits attendus, et de lui présenter des informations à ce sujet dans son quatrième rapport annuel ;

84. *Se déclare vivement préoccupée* par la crise de gouvernance que connaît le projet Umoja et réaffirme sa décision de nommer la Secrétaire générale adjointe à la gestion à la présidence du Comité de pilotage du projet ;

85. *Souligne* que la structure de gouvernance informatique doit être simple, efficace sur le plan opérationnel et assortie d'une structure hiérarchique et d'une chaîne de responsabilité clairement définies ;

86. *Insiste* sur le fait que le progiciel de gestion intégré Umoja doit être vu essentiellement comme un projet de gestion régi par les impératifs liés aux processus-métier ;

87. *Décide* que le Directeur du projet Umoja relèvera directement et exclusivement de la Secrétaire générale adjointe à la gestion et que l'équipe chargée du projet et les ressources affectées au projet seront gérées par le Département de la gestion ;

88. *Réaffirme* que le succès du projet de progiciel de gestion intégré Umoja exige l'appui et l'adhésion complets de la direction et une coopération étroite et

²⁴ A/64/380 et A/65/389.

continue avec les principales parties prenantes, et engage le Secrétaire général à y veiller au moyen de son dispositif de gestion de la performance et d'application du principe de responsabilité ;

89. *Insiste* sur le rôle d'appui du Bureau de l'informatique et des communications et prie à cet égard le Directeur général de l'informatique et des communications d'apporter au Directeur du projet toute la coopération et tout l'appui voulus ;

90. *Constate avec préoccupation* qu'aucune information précise n'a été communiquée aux États Membres au sujet des dépenses et activités associées au projet Umoja, et prie le Secrétaire général de présenter cette information dans son prochain rapport d'étape et de faire tout son possible pour que les activités en question soient exécutées dans la limite des ressources budgétaires approuvées pour chaque département ;

91. *Autorise* au titre du projet Umoja l'engagement de dépenses correspondant au maintien des moyens existants pendant un an, et prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-septième session, une proposition complète révisée pour le financement du projet pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

92. *Prie* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, en faisant régulièrement des comptes rendus informels à la Cinquième Commission durant les première et deuxième parties de la reprise de sa session et en présentant des rapports d'étape annuels, de tous les aspects de la mise en œuvre du projet Umoja, y compris la situation au moment considéré, les principales activités menées depuis la parution du rapport précédent et les conclusions d'analyses mettant en évidence les risques recensés, les mesures à prendre, l'état d'avancement du projet et les tendances constatées, et d'actualiser régulièrement les informations publiées sur le site Web consacré au projet Umoja ;

93. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes qu'il procède à un audit complet de l'exécution du projet Umoja et qu'il lui fasse rapport durant la partie principale de sa soixante-septième session, puis tous les ans ;

Chapitre 29B

Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

94. *Rappelle* le paragraphe VIII.33 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹, prend note des mesures que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a prises pour améliorer l'efficacité de ses services, et prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain projet de budget-programme ;

95. *Prend note* des observations et fait siennes les recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes⁶ et du Corps commun d'inspection¹⁷, qui portent respectivement sur les progrès réalisés dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et sur l'état de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes ;

96. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'Organisation des Nations Unies soit effective au plus tard en 2014, et réaffirme que le progiciel de gestion intégré

est l'élément central sur lequel reposera l'application des Normes par l'Organisation ;

97. *Souligne* qu'il importe de tirer parti de l'expérience et des conseils des organismes pionniers dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et de veiller à ce que l'Organisation soit bien préparée au passage aux Normes ;

98. *Prie* le Secrétaire général d'exercer un contrôle strict sur l'exécution du projet d'application des Normes comptables internationales pour le secteur public, d'assurer une gestion prudente des ressources du projet, de définir clairement la chaîne hiérarchique et d'établir des mécanismes propres à assurer un règlement rapide des problèmes courants ;

99. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de la tenir informée, tous les ans, des préparatifs accomplis afin que les Normes comptables internationales pour le secteur public puissent être appliquées en 2014 au plus tard, notamment en ce qui concerne le passage des étapes importantes, les réalisations, les activités restant à mener et l'utilisation des ressources, et de veiller à ce qu'il soit tiré profit de tous les avantages associés à l'application des Normes ;

Chapitre 29C

Bureau de la gestion des ressources humaines

100. *Prend note* du paragraphe VIII.40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ et décide d'augmenter de 50 pour cent le montant des ressources autres que celles affectées à des postes prévues pour les activités de prospection menées au titre de la composante 2 (planification stratégique, recrutement et affectations) ;

Chapitre 29H

Bureau de l'informatique et des communications

101. *Souligne* l'importance qu'ont l'informatique et les communications pour la satisfaction des besoins croissants d'une Organisation de plus en plus tributaire de son infrastructure ;

102. *Souligne également* l'importance des technologies de l'information et des communications du point de vue du renforcement du contrôle et du respect du principe de responsabilité et de l'accroissement du volume d'informations exactes disponibles en temps utile pour la prise de décisions ;

103. *Souligne* qu'il faudrait que le principe de responsabilité soit mieux appliqué, et la chaîne hiérarchique mieux définie, pour que le Bureau de l'informatique et des communications gagne en efficacité et en efficacité ;

104. *Prend note* du paragraphe 122 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹, décide, à cet égard, que le Bureau de l'informatique et des communications relèvera du Département de la gestion, décide également que le Directeur général de l'informatique et des communications rendra compte au responsable du Département de la gestion et décide en outre d'intégrer le budget du Bureau à celui du Département de la gestion ;

105. *Prend également note* des paragraphes 89, 99, 107, 117 et 118 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁵, prie le Secrétaire général de mettre en œuvre l'initiative 1 (Améliorer la gestion intégrée des technologies de l'information et des communications) et l'initiative 4 (Créer une infrastructure informatique robuste), décide de ne pas approuver l'ouverture de crédits additionnels à cette fin et décide également de n'approuver ni l'initiative 2 (Tirer parti des connaissances au moyen des technologies de l'information et des communications) ni l'initiative 3 (Renforcer la prestation des services informatiques) ;

106. *Prie* le Secrétaire général de ne plus lui présenter de demandes de financement de grands projets informatiques pour examen que lorsque le projet de progiciel de gestion intégré Umoja aura été entièrement mené à bien ;

107. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de vérifier et d'évaluer la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat, notamment au Bureau de l'informatique et des communications, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-septième session ;

Titre IX

Contrôle interne

Chapitre 31

Contrôle interne

108. *Prend note* du paragraphe IX.6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ et décide de créer le poste de sous-secrétaire général au Bureau des services de contrôle interne ;

109. *Réaffirme* le paragraphe 130 de sa résolution 64/243 et prend note du paragraphe IX.12 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

Titre X

Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 32

Activités administratives financées en commun

Corps commun d'inspection

110. *Rappelle* le paragraphe X.16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ et autorise des dépenses d'un montant de 100 000 dollars pour le Corps commun d'inspection au titre des consultants, tout en invitant instamment le Corps commun à faire davantage appel à son secrétariat et aux experts dont dispose le système des Nations Unies pour obtenir les conseils spécialisés et les services techniques dont les inspecteurs ont besoin ;

²⁵ A/66/7/Add.1.

*Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies
pour la coordination et projet relatif aux Normes comptables internationales
pour le secteur public*

111. *Rappelle également* le paragraphe X.24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de consulter tous les organismes participants au sujet de l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil au Siège de l'Organisation, à New York, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session ;

Titre XI

Dépenses d'équipement

Chapitre 34

**Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux
et gros travaux d'entretien**

112. *Décide* de réduire de 6,9 millions de dollars le montant total des dépenses consacrées aux travaux de construction, à la transformation et à l'amélioration des locaux et aux gros travaux d'entretien, et prie le Secrétaire général de hiérarchiser les projets proposés pour assurer la sécurité des fonctionnaires, des représentants et des autres membres du personnel de tous les lieux d'affectation ;

Titre XII

Sûreté et sécurité

Chapitre 35

Sûreté et sécurité

113. *Prie* le Secrétaire général de déterminer s'il est justifié de faire appel à des sociétés de sécurité privées, en particulier lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, et le prie également de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session ;

Titre XIII

Compte pour le développement

Chapitre 36

Compte pour le développement

114. *Décide* d'ouvrir un crédit additionnel de 6 millions de dollars au titre du Compte pour le développement ;

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses

115. *Rappelle* la section III de sa résolution 60/283 et décide d'en reconduire les dispositions jusqu'au 30 avril 2012, en attendant la décision qu'elle prendra durant la première partie de la reprise de sa soixante-sixième session.

*93^e séance plénière
24 décembre 2011*

Annexe

Tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2012-2013

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Vice-secrétaire général	1
Secrétaires généraux adjoints	33
Sous-secrétaires généraux.	29
D-2	105
D-1	287
P-5	845
P-4/3	2 787
P-2/1	543
Total partiel	4 630
Agents des services généraux	
1 ^{re} classe	281
Autres classes	2 733
Total partiel	3 014
Autres catégories	
Agents de sécurité.	320
Agents locaux	2 024
Agents du Service mobile.	129
Administrateurs recrutés sur le plan national	79
Agents des corps de métier	140
Total partiel	2 692
Total	10 336